

PISCINES

DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES*

Les analyses réglementaires



*Piscines des hébergements touristiques marchands dont la capacité d'accueil est inférieure ou égale à 15 personnes et réservées à l'usage du personnel et des personnes hébergées dans l'établissement.

SOMMAIRE

- 1** *Introduction*
- 2** *Quels sont les établissements concernés*
- 3** *Quelles sont les analyses réglementaires ?*
- 4** *Le laboratoire Inovalys vous accompagne*

INTRODUCTION

Depuis le 1er janvier 2022, la surveillance des eaux de piscine est devenue obligatoire.

Arrêté du 26 mai 2021 relatif au contrôle sanitaire et à la surveillance des eaux de piscine pris en application des articles D. 1332-1 et D. 1332-10 du code de la santé publique.

QUELS SONT LES ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS ?

Tous les hébergements touristiques marchands sont concernés :

- **Hôtels de tourisme**
au sens de l'article D. 311-4 du code du tourisme et hôtels non classés ;
- **Résidences de tourisme**
au sens de l'article D. 321-1 du même code et résidences de tourisme non classées ;
- **Chambres d'hôtes**
au sens de l'article L. 324-3 du même code ;
- **Auberges collectives**
au sens de l'article L. 312-1 du même code ;
- **Hébergements des villages de vacances**
au sens de l'article D. 325-1 du même code ;
- **Meublés de tourisme**
au sens de l'article L. 324-1-1 du même code ;
- **Hébergements proposés à la location dans les terrains de camping ou de caravanage**
mentionnés à l'article D. 331-1-1 du même code ;
- **Hébergements proposés à la location dans les parcs résidentiels de loisir**
mentionnés à l'article D. 333-3 du même code.

QUELLES SONT LES ANALYSES RÉGLEMENTAIRES ?

Surveillance des eaux de piscine

	Type C Capacité d'accueil < ou = 15
<ul style="list-style-type: none"> Entérocoques intestinaux (2) Nombre de microorganismes revivifiables à 36 °C (2) Pseudomonas aeruginosa (2) Staphylocoques pathogènes (2) Carbone organique total (COT) (2) Chlorures (2) 	1/an
<ul style="list-style-type: none"> Acide isocyanurique 	1 / semaine
<ul style="list-style-type: none"> Chlore combiné (1) pH (1) Température (1) Teneur en chlore des pédiluves Transparence (1) 	1/jour
<ul style="list-style-type: none"> Escherichia coli (E. coli) (2) Spores de bactéries anaérobies sulfito-réductrices (2) 	Peut être recherché en tant que de besoin
Pour les bains à remous	
<ul style="list-style-type: none"> Legionella pneumophila (2) 	1/an par circuit hydraulique
Pour les bassins d'eau de mer ou d'eau fortement minéralisée	
<ul style="list-style-type: none"> Brome total 	1/jour
Pour les bassins dont la concentration en acide isocyanurique est inférieure à 15 mg/L	
<ul style="list-style-type: none"> Chlore libre (1) Chlore disponible (1) Chlore libre actif (1) 	1/jour
Pour les bassins traités à l'ozone	
<ul style="list-style-type: none"> Ozone (1) 	1/jour

(1) La fréquence de surveillance peut être réduite d'un facteur 2 au maximum sans être inférieure à une fois par jour, pour les piscines de type A et B, conformément au III de l'article 2 du présent arrêté.

(2) Le prélèvement et l'analyse doivent être réalisés par un laboratoire accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par tout autre organisme d'accréditation équivalent européen signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation, pendant la période d'ouverture au public de la piscine.

[Demande de devis](#)

Eau prélevée dans le milieu naturel, avant tout traitement

	Type C Capacité d'accueil < ou = 15
<ul style="list-style-type: none"> • Entérocoques intestinaux • Escherichia coli (E. coli) • Efflorescence algale (paramètre recherché dans les eaux de surface uniquement) • Ammonium (NH₄⁺) • Carbone organique total (COT) • Cyanure (CN⁻) • Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) : Somme des composés suivants : fluoranthène, benzo[b]fluoranthène, benzo[k]fluoranthène, benzo[a]pyrène, benzo[g, h, i]pérylène et indénol[1, 2, 3-cd]pyrène • Hydrocarbures dissous ou émulsionnés • Nitrates (NO₃⁻) • Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène : Somme des concentrations des paramètres spécifiés. 	1 fois tous les 5 ans
Lorsqu'une désinfection mettant en œuvre des réacteurs équipés de lampes à rayonnements ultra-violetts est en place sur l'eau de la ressource	
<ul style="list-style-type: none"> • Fer dissous sur échantillon filtré à 0,45 µm (Fe) • Manganèse (Mn) 	1 fois tous les 5 ans

[Demande de devis](#)

Eau destinée à alimenter le dispositif de traitement de l'eau de piscine

	Type D Capacité d'accueil < ou = 15
<ul style="list-style-type: none">• Entérocoques intestinaux• Escherichia coli (E. coli)• Ammonium (NH₄⁺)• Carbone organique total (COT)	1/an
<ul style="list-style-type: none">• Fer dissous sur échantillon filtré à 0,45 µm	1/an Mesuré uniquement lorsque ce paramètre est susceptible d'être retrouvé à une concentration proche ou supérieure à 0,2 mg/L
<ul style="list-style-type: none">• Manganèse (Mn)	1/an Mesuré uniquement lorsque ce paramètre est susceptible d'être retrouvé à une concentration proche ou supérieure à 0,05 mg/L
<ul style="list-style-type: none">• Trihalométhanes (somme de chloroforme, bromoforme, dibromochlorométhane et bromodichlorométhane)	1/an Mesuré uniquement lorsqu'un traitement de l'eau prélevée dans le milieu naturel de type chloration est mis en œuvre avant d'alimenter le dispositif de traitement des eaux de piscine

[Demande de devis](#)

LE LABORATOIRE INOVALYS VOUS ACCOMPAGNE

Le laboratoire Inovalys est accrédité Cofrac* selon la réglementation en vigueur. L'offre Inovalys est composée d' :

- Un accompagnement sur mesure pour déterminer ensemble les paramètres à contrôler selon votre établissement
- Des prélèvements réalisés sous accréditation Cofrac*
- Des analyses réalisées sous accréditation Cofrac*



— “ —
Affichez le contrôle de votre
établissement grâce à cet
autocollant offert** !
” —

* Accréditation Essais N° 1-5752; 1-7140, 1-7141 et 1-7142 (liste des implantations et portées disponibles sur www.cofrac.fr)

**Autocollant offert sur demande avec la réception du rapport d'analyses Inovalys

Informations mises à jour en mars 2024.

Seule la réglementation officielle reste la documentation de référence. Tout exploitant se doit de réaliser sa veille réglementaire.

Zone géographique d'intervention



inovalys

 www.inovalys.fr

 contact@inovalys.fr

 02 51 85 44 44

[Demande de devis](#)

